

**Délibération du Conseil d'administration
de l'établissement public Paris Musées
Séance du 16 octobre 2020**

Objet : Avenant n°1 à la convention-cadre entre la Société des Amis du Musée d'Art Moderne de Paris (SAMAM) et Paris Musées

Le Conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants et L. 2221-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG 153 / DAC 506 en date des 19 et 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées.

Délibère :

Article 1 : La Présidente du Conseil d'administration de Paris Musées est autorisée à signer l'avenant à la convention-cadre liant la SAMAM à l'établissement public Paris Musées, dont le texte est annexé à la présente délibération.

Par délégation, la Directrice générale par intérim



Sonia Bayada